

REPONSES COMPLEMENTAIRES

I. Emploi et protection sociale

Quelles sont les dispositions discriminatoires qui feront l'objet de révision dans le nouveau Code du Travail?- Est ce que la disparité des salaires fera- t - objet de révision?

-Convention 204 de l'OIT-Non existence d'une loi régissant les travailleurs domestiques, convention 189 de l'OIT-Mesures mises en œuvre pour l'élimination des pires formes du travail des enfants-Droit du Travail des handicapés

Les dispositions discriminatoires qui feront objet de révision du code du travail Burundais sont notamment les dispositions en rapport avec:

1°) Les conditions générales du travail notamment les dispositions en rapport avec les congés de maternités pour les femmes(Titre iv sur les Conditions générales de travail), notamment en rapport avec le travail des femmes (Chap. 5 de l'ancien Code) ainsi que les dispositions en rapport avec la rémunération et le salaire(Titre IV de l'ancien code) qui présentent aujourd'hui des disparités dans l'applicabilité au niveau du secteur public et du secteur privé.

Aujourd'hui, par exemple en ce qui est des disparités salariales, le Gouvernement voudrait revoir le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti(SMIG) qui n'est pas adapté depuis l'époque coloniale à aujourd'hui dans notre pays. Le Gouvernement vient d'adopter également la politique de gestion des performances qui consacre le principe de travail égal, salaire égal. La problématique des disparités salariale sera donc abordée avec la revue du SMIG.

2°. Même s'il n'y a pas encore une loi sur les travailleurs domestiques, déjà des actions allant dans le sens de promotion de la ratification de la convention 189 de l'OIT sont déjà réalisées. Déjà en 2013, le Gouvernement du Burundi en collaboration avec l'UNICEF, les Partenaires Sociaux, l'IDAY international et l'ONG Terre des Hommes ont effectué une enquête sur les conditions de travail domestique avec évidemment des aspects en rapport avec le travail domestiques des enfants dans quatre grands centres urbains du Burundi. Les résultats de cette enquête ont permis l'élaboration d'un plan d'action des activités de sensibilisation sur l'amélioration des conditions de vie des travailleurs domestiques au Burundi.

3° Les mesures prises par le Burundi pour l'élimination des Pires formes du Travail des Enfants sont entre autres l'élaboration d'un Plan d'Action National de Lutte contre les pires formes du Travail des enfants (2013-2016), l'introduction des dispositions qui punissent sévèrement les personnes coupables de ces pratiques et l'élaboration des programmes d'insertion des enfants tirés des travaux dangereux.

4° Pour les handicapés, le Gouvernement vient de mettre en place une politique nationale de l'Emploi qui contient un axe sur la création de l'emploi pour les personnes vivant avec handicap.

II. Femme rurale et Agriculture

Contribution des femmes rurales dans l'élaboration de la politique agricole

Le secteur agricole dispose de deux documents de référence : la Stratégie Agricole Nationale (SAN) et le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA).

Les premières versions de ces documents n'avaient pas beaucoup focalisé leur attention sur l'aspect genre et viennent d'être révisé pour intégrer les actions spécifiques ou sensibles au genre sous le financement de l'ONUFEMMES et certains autres partenaires.

Compte tenu du processus de ces nouveaux documents, il est clair que les femmes ont apporté leurs contributions. En effet, avant d'entamer la rédaction de ses documents, le Ministère a organisé des ateliers de consultations communautaires auxquels étaient conviés les administratifs à la base dont au moins deux sur cinq conseillers collinaires sont des femmes, les représentants des associations des producteurs y compris les associations féminines et les agents des structures décentralisés du Ministère pour écouter les doléances de la population.

En plus de ces femmes membres des associations, ces ateliers ont vu également la participation des femmes qui travaillent pour le compte du Ministère notamment les agronomes communaux, les assistants de zone et les moniteurs agricoles qui sont auprès des producteurs agricoles au quotidien.

Ces deux documents de référence ont été élaborés sur base des résultats des consultations et tiennent compte des priorités exprimées par la communauté dont la grande composante est constituée par les femmes.

III. Traite et exploitation de la prostitution

Le Comité National de lutte contre le trafic des êtres humains :

1. Structure

Le Comité anti – traite est un comité interministériel, composé des représentants :

- Du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale
- Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre
- Ministère de la Sécurité Publique
- Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique

Il comprend aussi les agences des Nations Unies :

- Organisation Internationale pour les Migrations, OIM

- L'UNICEF.

2. Mandat

Le comité anti – traite a le mandat de protéger la population burundaise contre le trafic humain et contre les mauvais traitements subis par la main-d'œuvre paysanne travaillant dans les pays étrangers.

Veiller à ce que les recrutements de la main d'œuvre suivent la loi internationale du travail.

- La durée est indéterminée.

3. Le rôle

- Le comité a pour rôle de lutter contre le trafic des êtres humains.

4. Le fonctionnement

- Le comité se réunit une fois par mois pour analyser l'état d'avancement de la lutte contre le trafic des êtres humains ;
- Il organise des formations à l'endroit de tous les intervenants dans la lutte contre le trafic humain ;
- Il a déjà formé les membres du comité et les autres intervenants dans la lutte contre la traite des êtres humains ;
- Ces personnes formées vont former à leur tour d'autres personnes pour élargir le réseau de lutte contre la traite des êtres humains ;
- La prochaine réunion est prévue pour le 31/10/2016. Grâce à l'intervention de ce comité la traite anti – humaine a fortement diminué a même disparu dans le pays ;
- Les organisations qui pratiquaient ce trafic ont été suspendues.

5. Le budget

Le comité n'a pas de budget propre, il bénéficie d'un appui budgétaire ponctuel quand il organise une activité ponctuelle, comme par exemple pour la dernière formation des formateurs. L'activité a été financée par l'OIM et l'UNICEF.

Le comité est en quête de ses fonds propres pour financer ses activités.